



Commune

de

FAA'A



N°56/2022

FAA'A, le 25 octobre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
19 octobre 2022

Date d’Affichage :  
19 octobre 2022

Date de séance :  
25 octobre 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : .....	35
PRESENTS : .....	22
PROCURATIONS : ..	4
VOTANTS : .....	26
POUR : .....	26
CONTRE : .....	0
ABSTENTION : .....	0

**Objet** : Portant attribution d'une subvention à la coopérative Outuaramea CJA

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

**Oscar TEMARU**



Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan			MATI Juliana
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			ATEO Purea
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée en septembre 2014 et ayant son siège à Faa'a, l'association Coopérative CJA Outuaramea a pour objet de favoriser la réussite des élèves par le biais de la formation professionnelle, de récolter des fonds pour subvenir aux achats de matériel de classe et ateliers de formation, de financer des sorties scolaires dans le cadre des projets pédagogiques et culturels, et de subvenir aux charges administratives et pédagogiques liées au fonctionnement de l'établissement.*

*L'association compte 42 adhérents et son bureau, élu tous les 2 ans, est composé de :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Présidente	Heidi	MONTROSE épouse TAURERE
Vice-Présidente	Damaris	TAHUTINI
Trésorière	Poerava	YUTIM
Trésorier Adjoint	Landry	CHONG
Secrétaire	Dora	JONC
Secrétaire Adjointe	Heivani	TERIIPAIA

*Par courrier du 9 août 2022, l'association sollicite une première subvention de 500 000 F pour financer le projet d'activités qu'elle entend développer de 2022 à 2024 pour les élèves du CJA et qui met en avant la culture Mā'ohi avec :*

- l'apprentissage du Ahima'a et la confection de gouters et menus "healthy" (fruits et légumes) ;
- l'organisation d'une journée de Tu'aro Mā'ohi et l'achat de matériel (patia fa, 'amora'a 'ofa'i) ;
- sa participation au Heiva Taurea et la fabrication de ukulele, umete et toere.

*Cet engagement sur 3 ans permettra au CJA d'obtenir le label « CJA en Santé », un label délivré par le Pays en 2021-2022 qui démontre l'implication des jeunes dans des activités destinées à favoriser leur santé et leur réussite scolaire.*

*Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 propose d'attribuer 300 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	130 000	15%
Produits d'activités	400 000	47%
Sponsors	20 000	2%
Commune de Faa'a	300 000	36%
<b>TOTAL</b>	<b>850 000 FCP</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifié par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 mai 2022, n°37/2022 du 6 septembre 2022 et n° 51/2022 du 25 octobre 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2021 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 9 août 2022 de l'association Coopérative CJA Outuaramea ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 ;

Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à la Coopérative CJA Outuaramea.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance,

**Oscar TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . . **28 OCT. 2022** . et affiché le . . **28 OCT. 2022**